



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 11433

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les préoccupations exprimées par de nombreuses associations d'anciens combattants et victimes de guerre à l'égard de l'application des lois sur l'indexation des pensions et le rapport constant. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que les deux points indiciaires attribués aux agents de la fonction publique des catégories C et D le 1er juillet 1987 soient également accordés aux anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux de la commission tripartite sur le rapport constant réunie à l'initiative du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre n'ont pas encore permis de parvenir à un accord sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidité. Il est rappelé que les associations préconisent le maintien du système d'indexation actuel avec intégration des 2 points indiciaires attribués le 1er juillet 1987 aux fonctionnaires des catégories C et D. Le Gouvernement, quant à lui, présente un nouveau système qui maintient l'augmentation automatique des pensions militaires d'invalidité quand les traitements de la fonction publique augmentent, assortie de la garantie d'un ajustement en cas d'augmentations catégorielles ; il n'est pas tenu compte des 2 points précités, actuellement. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre souhaite la poursuite de la concertation. Il est d'ailleurs disposé à examiner toutes les suggestions nouvelles de la part des associations ; il a d'ores et déjà constitué un groupe de travail restreint, chargé d'approfondir le dispositif exposé et les autres suggestions, avant de réunir à nouveau la commission tripartite de concertation.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11433

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1508